

Fiche d'information N°1

Introduction et contexte

Version N°6 du 13 juillet 2016

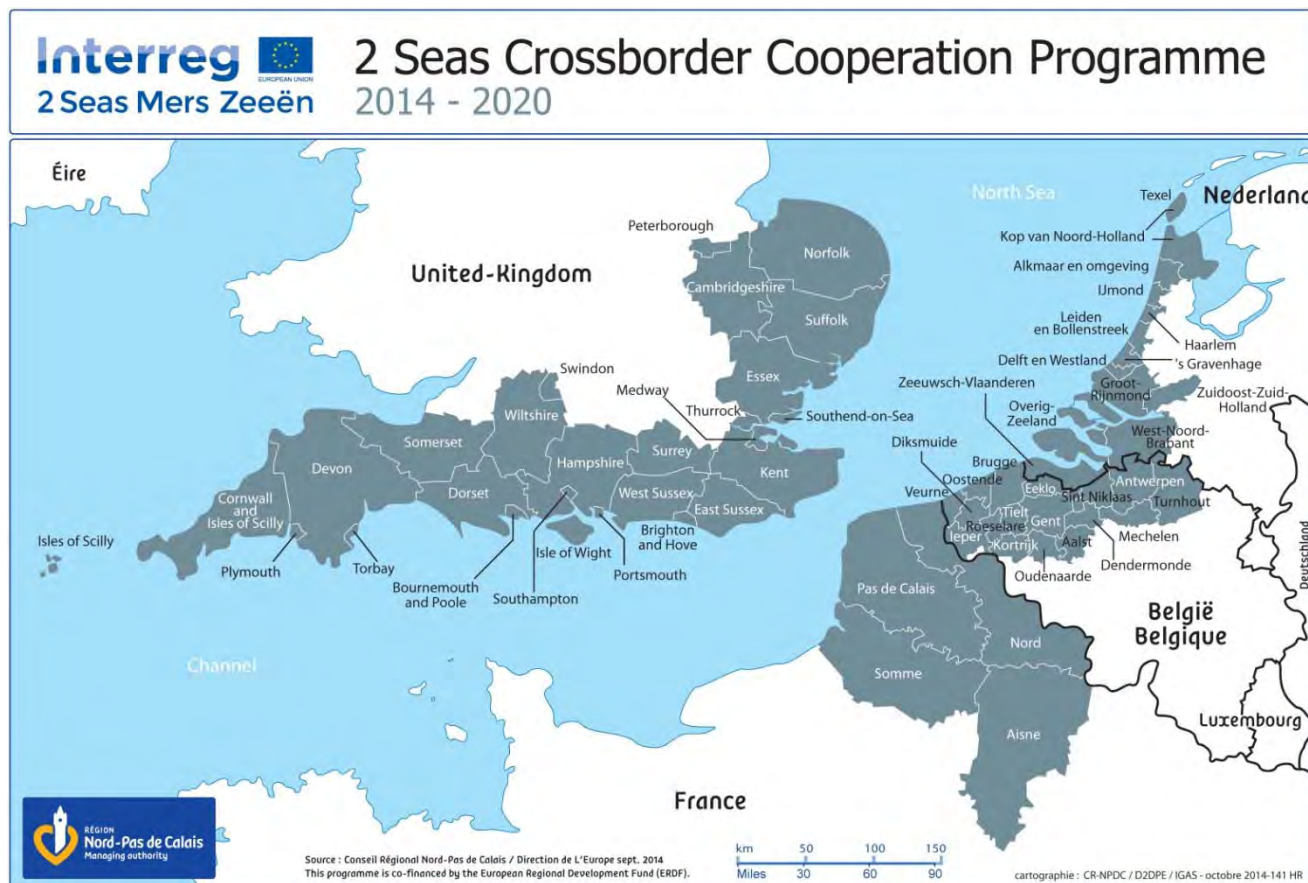
Table des matières

I.	QU'EST-CE QUE LA COOPERATION TERRITORIALE EUROPEENNE ET POURQUOI PARTICIPER A UN PROJET DE CTE?	3
A.	<i>Qu'est-ce que la Coopération Territoriale Européenne?</i>	3
B.	<i>Pourquoi participer à un projet de CTE?</i>	4
II.	LA NOUVELLE METHODE DE PROGRAMMATION ET L'EPINE DORSALE DU PROGRAMME DES 2 MERS	5
A.	<i>La concentration thématique</i>	5
1.	<i>Vue d'ensemble de la stratégie du programme des 2 Mers</i>	6
B.	<i>Une approche centrée sur les résultats</i>	7
C.	<i>Logique d'intervention</i>	7
III.	MISE EN ŒUVRE DE LA STRATEGIE DU PROGRAMME : LES PROJETS DES 2 MERS ET LEURS CARACTERISTIQUES	9
A.	<i>Caractéristiques principales d'un projet des 2 Mers réussi</i>	9
B.	<i>Critères de coopération définis par l'UE.....</i>	10
IV.	DE L'ÉLABORATION A LA CLOTURE : LES DIFFERENTES PHASES DU CYCLE DE VIE D'UN PROJET ...	12
A.	<i>Élaboration du projet.....</i>	13
B.	<i>Développement du projet.....</i>	14
C.	<i>Soumission du projet.....</i>	14
D.	<i>Sélection du projet</i>	15
E.	<i>Mise en œuvre du projet.....</i>	15
F.	<i>Clôture du projet</i>	16
V.	OU TROUVER DE L'AIDE AUX DIFFERENTES ETAPES DE VOTRE PROJET ?	17
A.	<i>Réseau d'animation territoriale.....</i>	17
B.	<i>Secrétariat Conjoint (SC).....</i>	17
C.	<i>Autorité Nationale (AN).....</i>	19

I. Qu'est-ce que la Coopération Territoriale Européenne et pourquoi participer à un projet de CTE?

A. Qu'est-ce que la Coopération Territoriale Européenne?

Le Programme Interreg des 2 Mers est un programme de Coopération Territoriale Européenne (CTE) et s'inscrit donc pleinement dans la Politique de cohésion de l'Union Européenne. Ce Programme vise à renforcer la coopération transfrontalière entre les régions côtières de 4 États Membres : France, Angleterre, Belgique-Flandres et Pays-Bas.



Zone éligible des 2 Mers 2014-2020

L'objectif de la coopération transfrontalière est de dépasser les frontières nationales pour répondre aux problèmes communs et aux opportunités qui pourraient bénéficier d'une approche commune. Ces défis, qui touchent toutes les régions frontalières de l'Union Européenne, proviennent de la fragmentation des marchés du travail et des capitaux, des réseaux d'infrastructure, des capacités fiscales et des institutions¹.

À cet égard, la coopération territoriale apparaît comme un instrument clé pour résoudre efficacement les problèmes communs. La coopération territoriale dans l'Union Européenne, notamment, vise à réduire les disparités entre les régions, à renforcer la cohésion et à encourager un développement économique optimal. En regroupant les ressources, en partageant les connaissances et les bonnes pratiques, les projets de coopération améliorent la vie quotidienne des citoyens dans toute l'Europe et au-delà².

¹ Extrait de la DÉCISION DU CONSEIL du 6 octobre 2006 relative aux orientations stratégiques communautaires en matière de cohésion (2006/702/CE)

² http://www.interact-eu.net/etc/etc_2007_13/4/2

Comme indiqué ci-dessus, les programmes CTE tels que le Programme Interreg des 2 Mers s'inscrivent dans la « **Politique de cohésion** » de l'Union européenne, qui constitue le **principal instrument d'investissement pour atteindre les objectifs d'Europe 2020**³.

« **Europe 2020** » est la stratégie de l'UE pour la croissance et l'emploi et doit être le cadre général de toutes les politiques adoptées par l'UE. Son objectif est de sortir de la crise économique, de combler les lacunes de notre modèle de croissance et de créer les conditions d'une **croissance intelligente, durable et inclusive**. L'UE s'est fixé cinq objectifs à atteindre d'ici fin 2020. Ces objectifs concernent l'emploi, la recherche et le développement, le climat/l'énergie, l'éducation, l'insertion sociale et la réduction de la pauvreté⁴.

C'est la raison pour laquelle la Politique de cohésion cherche à **investir dans des actions qui auront un impact** sur la création de croissance et d'emplois, sur les problèmes liés au changement climatique et à la dépendance énergétique et sur la réduction de la pauvreté et de l'exclusion sociale⁵.

B. Pourquoi participer à un projet de CTE?

Les organisations peuvent avoir une idée qu'elles souhaitent exploiter dans leur domaine de compétence, mais qu'elles trouvent difficile à mettre en œuvre par elles-mêmes. Les raisons peuvent en être multiples : l'organisation travaille à une échelle trop restreinte ; par définition, la question à résoudre ne se limite pas à un seul territoire ; une expertise indépendante est indispensable pour compléter la sienne, etc.

Résoudre cette question par le biais d'un projet transfrontalier pourrait être un moyen de faire avancer les choses et d'aller vers une solution ou une réalisation de l'idée initialement envisagée. Travailler à l'échelle transfrontalière comporte plusieurs avantages : l'échelle à laquelle on traite les problèmes est plus grande en cas de coopération avec des personnes d'autres pays ; si la question à résoudre est par défaut transfrontalière, elle nécessitera, comme suggéré plus haut, une solution transfrontalière ; d'autres organisations peuvent disposer d'une expertise externe qui pourra s'ajouter à leurs propres compétences et faciliter l'apprentissage mutuel ; etc.

Si l'amélioration des conditions de vie des habitants de la zone du Programme est le principal résultat des projets de coopération territoriale, leurs retombées positives dépassent largement ce cadre. Les employés des organisations partenaires engagés dans des projets de CTE, et par conséquent ces organisations elles-mêmes, bénéficient également de cette coopération transfrontalière avec des personnes expérimentées dans des domaines similaires.

³ Adapté du n° 48 de « Panorama ».

⁴ http://ec.europa.eu/europe2020/europe-2020-in-a-nutshell/index_en.htm

⁵ Commission européenne (DG REGIO), Coopération territoriale européenne – « Construire des ponts entre les peuples », 2011.

II. La nouvelle méthode de programmation et l'épine dorsale du Programme des 2 Mers

A. La concentration thématique

L'importance accordée aux objectifs prioritaires fixés au niveau européen pour la stratégie Europe 2020 est également primordiale dans les programmes de CTE. À cette fin, l'Union européenne a décidé **de rationaliser le financement disponible en vue de cibler un nombre plus restreint de thèmes pertinents**. Cette **concentration thématique accrue** devrait renforcer l'impact de l'effort financier consenti par l'Union et aboutir à des résultats plus tangibles et plus mesurables. Ceci a permis d'établir une liste de **11 objectifs thématiques** définis dans la réglementation européenne (article 9 du [règlement \(UE\) n° 1303/2013](#)). À leur tour, chacun de ces objectifs a été **décliné en priorités d'investissement**, définissant **de manière plus détaillée** les points à privilégier par les programmes pour atteindre les objectifs thématiques (article 5 du [règlement \(UE\) n° 1301/2013](#)).

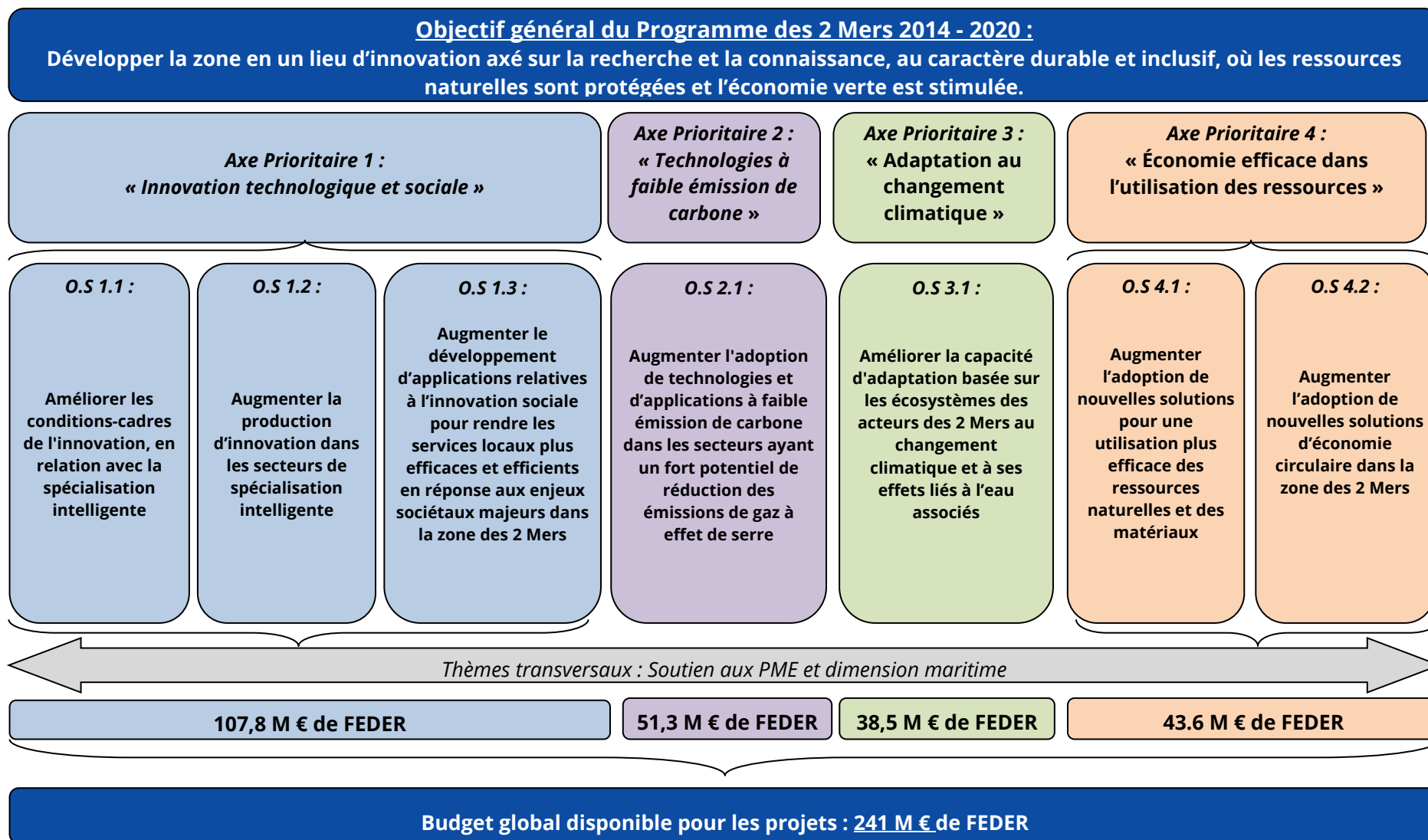
Le processus décrit ci-dessus souligne les limites en termes de contenu de l'ensemble des programmes de CTE, qui sont décidés au niveau européen après de longues discussions entre le Conseil de l'Europe (États Membres), le Parlement Européen et la Commission Européenne.

De plus, les États Membres formant le Programme des 2 Mers (France, Angleterre, Belgique-Flandres et Pays-Bas) se sont également prononcés sur la définition de la stratégie du Programme. Les **Autorités responsables du Programme ont choisi 4 objectifs thématiques** sur les 11 définis par l'Union Européenne **et 1 priorité d'investissement** pour chaque objectif thématique retenu.

Ce choix s'est fait sur la base d'une analyse exhaustive de la situation fondée sur un examen de la zone couverte par le Programme et de ses forces, faiblesses, opportunités et menaces. Ce document a abouti à une définition des **besoins, problèmes et opportunités communs à toute la zone du Programme**, ce qui a permis d'aider à l'établissement de la stratégie du Programme. L'analyse de la situation a également pris en compte **les priorités de développement définies à l'échelle nationale, régionale et locale** et détaillées par les États Membres concernés dans leurs différents documents de politiques et orientations stratégiques.

Les objectifs thématiques et les priorités d'investissement choisis ont été répartis en **quatre Axes Prioritaires du Programme** qui, à leur tour, ont été déclinés en **sept Objectifs Spécifiques**. Ces deux éléments sont **spécifiques au Programme, tout en étant conformes aux objectifs thématiques et aux priorités d'investissement** définies dans les règlements de l'UE. Ils constituent le fondement de la stratégie du Programme.

1. Vue d'ensemble de la stratégie du programme des 2 Mers



Fiche d'information N°1
Introduction et contexte

B. Une approche centrée sur les résultats

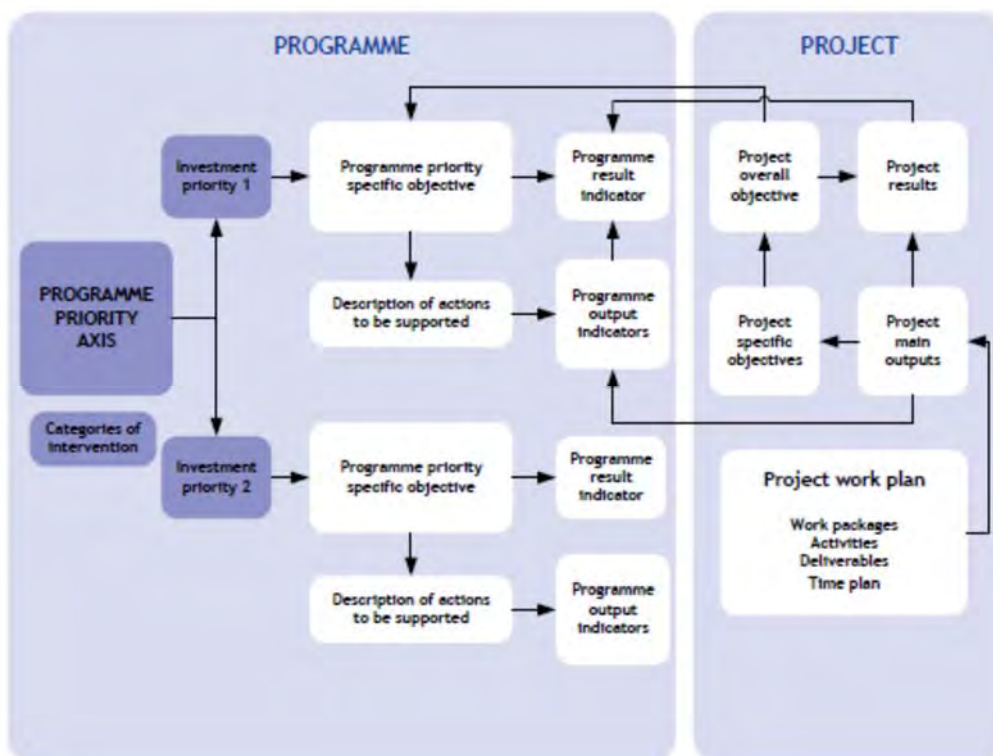
Les **nouveaux Programmes Interreg** ont **non seulement un ciblage thématique clair**, mais ils sont **également très centrés sur les résultats**. Lors de l'élaboration de la stratégie du Programme, les Autorités responsables du Programme ont décidé de ce qu'elles souhaitent changer dans les territoires du Programme. Ce changement est défini comme une amélioration concrète du bien-être des personnes ou des communautés. Cette amélioration passera nécessairement par le **financement de projets permettant ce changement**. Une fois encore, il apparaît évident que la stratégie du Programme ne peut réussir que si les projets contribuent à insuffler le changement envisagé par le Programme, en plus d'atteindre leurs propres objectifs. Cela implique un **changement d'approche** de la part des projets, **qui, au lieu d'être centrés sur les activités du projet, vont devoir mettre l'accent sur les résultats** obtenus grâce à ces activités.

C. Logique d'intervention

La concentration thématique et l'approche centrée sur les résultats mentionnés précédemment se reflètent toutes les deux dans les logiques d'intervention du Programme et des projets.

La logique d'intervention du Programme peut être définie comme le cadre théorique qui structure et visualise l'intégralité du processus logique et séquentiel de la définition des thèmes, des priorités d'investissement et des Objectifs Spécifiques jusqu'aux résultats qui devraient finalement être atteints. La logique d'intervention des projets, quant à elle, est donc le processus séquentiel qui définit l'objectif global d'un projet, un ou plusieurs objectifs spécifiques, ainsi que les réalisations à livrer pour atteindre les résultats qui sont conformes aux objectifs fixés.

Le schéma ci-dessous devrait permettre de visualiser les logiques d'intervention du Programme et des projets :



Logiques d'intervention du Programme et des projets, INTERACT

Le Programme a défini des indicateurs de réalisations et de résultats pour chaque Objectif Spécifique adopté. Les porteurs de projets devront donc montrer dans leur formulaire de candidature qu'ils contribueront à la réalisation des deux types d'indicateurs en établissant un lien clair entre leurs réalisations et résultats prévus et l'indicateur correspondant d'un Objectif Spécifique donné.

Les logiques d'intervention **des projets et du Programme sont donc indissociables** et ne peuvent s'envisager séparément. La cohérence entre la logique d'intervention des projets et celle du Programme est la condition sine qua non pour apporter aux territoires le changement prévu dans le Programme de coopération des 2 Mers. Afin d'être en mesure **d'évaluer et de mesurer la contribution d'un projet à la réalisation** de la stratégie du Programme, le projet doit mettre en place une logique d'intervention semblable à celle du Programme⁶.

La logique d'intervention du Programme intègre les éléments suivants :

- Une sélection d'objectifs thématiques, de priorités d'investissement et d'Objectifs Spécifiques correspondants (liés aux besoins du territoire auxquels répondre) ;
- Un indicateur de résultats reflétant le changement souhaité pour le territoire ou le secteur et incluant des valeurs de référence et des valeurs cibles (qualitatives ou quantitatives) ;
- des indicateurs de réalisation reflétant les produits directs résultant des activités de la priorité.

Pour obtenir des informations plus détaillées sur la mise en place efficace de cette logique d'intervention lors de l'élaboration de votre projet, veuillez consulter la fiche d'information « Elaborer un projet ».

Veuillez consulter le glossaire du site Internet du Programme, qui donne la définition de tous les termes utilisés dans cette fiche d'information.

⁶INTERACT, « Outil pour la définition d'une logique d'intervention Programmes-projets ».

III. Mise en œuvre de la stratégie du Programme : les projets des 2 Mers et leurs caractéristiques

Même si les projets sont généralement proposés par les organisations partenaires présents sur le terrain (selon une approche « bottom-up »), ils doivent être développés dans l'optique de contribuer directement aux résultats escomptés définis par les Autorités responsables du Programme. Les propositions de projets doivent donc s'inscrire dans la stratégie du Programme et être en mesure de pouvoir le démontrer concrètement.

En d'autres termes, les résultats **escomptés du Programme devront être obtenus grâce à des projets de qualité qui atteignent leurs propres résultats, et qui en retour contribuent à ceux du Programme**. Les propositions de projets devront ainsi s'inscrire dans la stratégie du Programme, afin de démontrer comment elles peuvent contribuer à la réalisation des résultats prévus par le Programme et, à terme, à l'atteinte des objectifs d'Europe 2020.

Les Autorités responsables du Programme chercheront à approuver des projets de qualité, susceptibles d'obtenir les résultats prévus, et qui contribueront à leur tour à la mise en œuvre de la stratégie du Programme.

La principale caractéristique de ces projets est d'avoir une durée bien précise pour atteindre des objectifs spécifiques. Ils sont également mis en œuvre par des personnes qui, dans certains cas, n'ont jamais travaillé ensemble auparavant. Il est donc nécessaire de trouver un consensus sur la façon d'organiser le travail, et de le planifier de manière structurée pour aboutir aux résultats prévus. De ce point de vue, les projets de CTE ne sont pas très différents des autres types de projets⁷.

A. Caractéristiques principales d'un projet des 2 Mers réussi

Idéalement, une proposition de projet devrait témoigner d'une excellence dans les domaines suivants :

- **Pertinence et stratégie adaptée au contexte du projet.** Le projet doit aborder un problème commun à plusieurs territoires, ou un point fort commun à toute la zone du Programme : Il doit y avoir une vraie demande et une vraie nécessité pour le projet. Les projets doivent s'inscrire dans le cadre de stratégies plus larges adoptées à différents niveaux (européen/national/régional/local) et devrait considérer du savoir et des connaissances déjà disponibles.
- **Caractère transfrontalier.** L'importance de l'approche transfrontalière pour régler les thèmes abordés ne fait aucun doute. Les avantages d'une coopération dans ce domaine sont évidents pour les partenaires de projet, les groupes cibles et l'ensemble de la zone du Programme. Les solutions aux problèmes traités par le projet vont au-delà des bonnes pratiques existantes, ou ces dernières sont adaptées et mises en œuvre par le partenariat. Les principes collaboratifs de développement conjoint, mise en œuvre conjointe, dotation conjointe en effectifs et financement conjoint doivent être respectés (cf. ci-dessous).
- **Contribution à la réalisation de la stratégie du Programme⁸.** L'objectif global du projet doit être clairement lié à un Objectif Spécifique du Programme. Les résultats recherchés par le projet doivent être clairement liés à un indicateur de résultats du Programme, et les principales réalisations doivent être clairement liées à un indicateur de réalisations du Programme. Il doit exister un lien logique entre tous ces éléments (objectifs, réalisations et résultats). De façon générale, les principaux résultats et réalisations doivent être réalistes, précis, concrets et mesurables, et

⁷ INTERACT, « Le cycle de vie du projet », 2014.

⁸ Pour plus de détails sur la stratégie du Programme proprement dite et une meilleure compréhension des termes de cette liste, veuillez consulter la fiche d'information « Concevoir un projet », rubrique B.

répondre à un besoin du public cible. Enfin, ils doivent être durables et transférables à d'autres organisations, régions ou pays. Si ce n'est pas le cas, cela doit être dûment justifié.

- **Pertinence du partenariat.** Le partenariat regroupe les organisations compétentes présentes dans la zone du Programme dans le but d'aborder les problèmes ou les points forts communs et d'atteindre les objectifs définis. Les partenaires doivent démontrer une expertise complémentaire et prévoir une représentation équilibrée et pertinente des différents États Membres, secteurs et niveaux de gouvernance. Ils doivent avoir la capacité nécessaire pour traiter les thèmes abordés, et disposer de ressources suffisantes pour mettre en œuvre un projet de CTE.
- **Gestion du projet.** Les procédures et structures de gestion doivent être adaptées à la taille du projet, au nombre de partenaires, etc. Les procédures doivent être claires, transparentes, efficaces, et permettre la participation de tous les partenaires concernés. La communication interne au sein du partenariat doit être assurée. Le Partenaire Chef de file doit notamment avoir les compétences requises pour gérer des projets financés par l'UE ou des projets similaires. Il est considéré comme essentiel que le projet dispose d'un système de gestion des risques et de la qualité approprié.
- **Communication du projet.** Les activités de communication doivent cadrer avec les objectifs du projet, le plan de travail proposé et les principaux résultats et réalisations. Les groupes cibles et les partenaires concernés doivent être contactés et informés des principaux résultats et réalisations.
- **Un plan de travail réaliste et cohérent.** La répartition des tâches entre les partenaires est judicieuse en fonction de leur expérience, de leur budget, etc. Un plan de travail est réaliste et tient compte d'éventuels imprévus. Les activités proposées sont ainsi pertinentes et permettront une livraison en temps voulu des résultats et réalisations attendus. Cela suppose une planification chronologique des activités et des réalisations du projet.
- **Un budget cohérent.** Le projet dispose de moyens suffisants pour mener à bien ses activités. Le budget doit néanmoins être équilibré et raisonnable au vu du plan de travail proposé et des réalisations et résultats recherchés par le projet. Le bon rapport qualité - prix doit être démontré. Le budget de chaque partenaire doit être adapté en fonction des tâches attribuées. Les coûts prévus en termes de lignes ou périodes budgétaires et de modules de travail doivent être raisonnables et conformes au plan de travail. De manière générale, les coûts prévus doivent être clairs et réalistes.

B. Critères de coopération définis par l'UE

Comme indiqué plus haut, la réglementation de l'UE prévoit **quatre critères de coopération** concernant spécifiquement les projets de coopération territoriale (Article 12.4 du [Règlement \(UE\) n° 1299/2013](#)).

Ces quatre critères de coopération sont les suivants :

- **Développement conjoint.** Le concept et la portée du projet sont développés et agréés conjointement par les partenaires.
- **Mise en œuvre conjointe.** Les activités, les réalisations et les résultats sont mis en œuvre conjointement par les partenaires.
- **Dotation conjointe en effectifs.** Tous les partenaires assument le rôle convenu pour coordonner les activités et les responsabilités.
- **Financement conjoint.** Tous les partenaires contribuent financièrement aux ressources du projet.

Conformément à l'article 12.4 déjà mentionné, **les partenaires des projets de CTE doivent coopérer dans au moins trois (des) domaines** cités. Les deux premiers domaines sont obligatoires pour tous les projets ; le troisième peut consister en une coopération au niveau des équipes ou du financement du projet, voire des deux.

Le tableau ci-dessous décrit plus précisément ces concepts :

<p style="text-align: center;"><u>Développement conjoint</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Tous les partenaires doivent contribuer au développement du projet. • Les partenaires définissent le futur fonctionnement du projet. Définition conjointe des objectifs et réalisations, du budget, du calendrier et des responsabilités des modules de travail et des activités en vue d'atteindre les objectifs. • Identification des connaissances et de l'expérience que chaque partenaire apporte au projet, et de ce que chaque partenaire pense retirer du projet. • Cette approche facilite la réalisation des activités conjointes et l'obtention des résultats conjoints requis par les programmes. 	<p style="text-align: center;"><u>Mise en œuvre conjointe</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Le Partenaire Chef de file porte la responsabilité globale du projet ; tous les partenaires sont responsables de différents aspects de la mise en œuvre. • Chaque partenaire de projet responsable d'un coordonne les activités, s'assure de l'exécution des activités prévues, du respect des jalons du projet et de la gestion des obstacles imprévus à la mise en œuvre. • Plusieurs partenaires contribuent à chaque module de travail, conformément au plan de travail.
<p style="text-align: center;"><u>Dotation conjointe en effectifs</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Tous les partenaires de projet ont un rôle défini et allouent du personnel pour s'acquitter de ce rôle. • Les personnels coordonnent leurs activités avec les autres intervenants de l'activité ou du module de travail et échangent régulièrement des informations. • Il est préférable d'éviter les doublons de fonction entre les entités partenaires (par exemple, un seul responsable de projet plutôt que plusieurs). 	<p style="text-align: center;"><u>Financement conjoint</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Le projet dispose d'un budget commun et les fonds sont alloués aux partenaires en fonction des activités réalisées (la répartition du budget reflète les responsabilités des partenaires). • Le budget prévoit des objectifs annuels de dépenses et des objectifs de dépenses par module de travail. • En général, tous les partenaires apportent une contribution financière. • Tous les partenaires participent financièrement aux activités et réalisations communes (ex : bases de données, publicité, frais de gestion du projet, etc.).

Critères de coopération (source : INTERACT)

IV. De l'élaboration à la clôture : les différentes phases du cycle de vie d'un projet

Tous les types de projets ont des cycles de vie très similaires. Autrement dit, ils passent par des étapes comparables, qu'il s'agisse de projets d'ingénierie ou de projets de coopération transfrontalière.

L'objectif d'une visualisation circulaire de ce cycle de vie est de permettre que les enseignements, les réalisations et les résultats des projets contribuent à l'émergence de nouvelles idées de projets. En règle générale, les porteurs de projets doivent tenir compte des résultats des précédents projets lorsqu'ils conçoivent les leurs. Cela permet d'éviter les doublons et d'ajouter de la valeur aux activités déjà financées⁹.

Le présent document principal d'orientation du Programme, destiné aux bénéficiaires approuvés et aux éventuels candidats, s'articule autour des différentes phases du cycle de vie d'un projet citées plus haut.

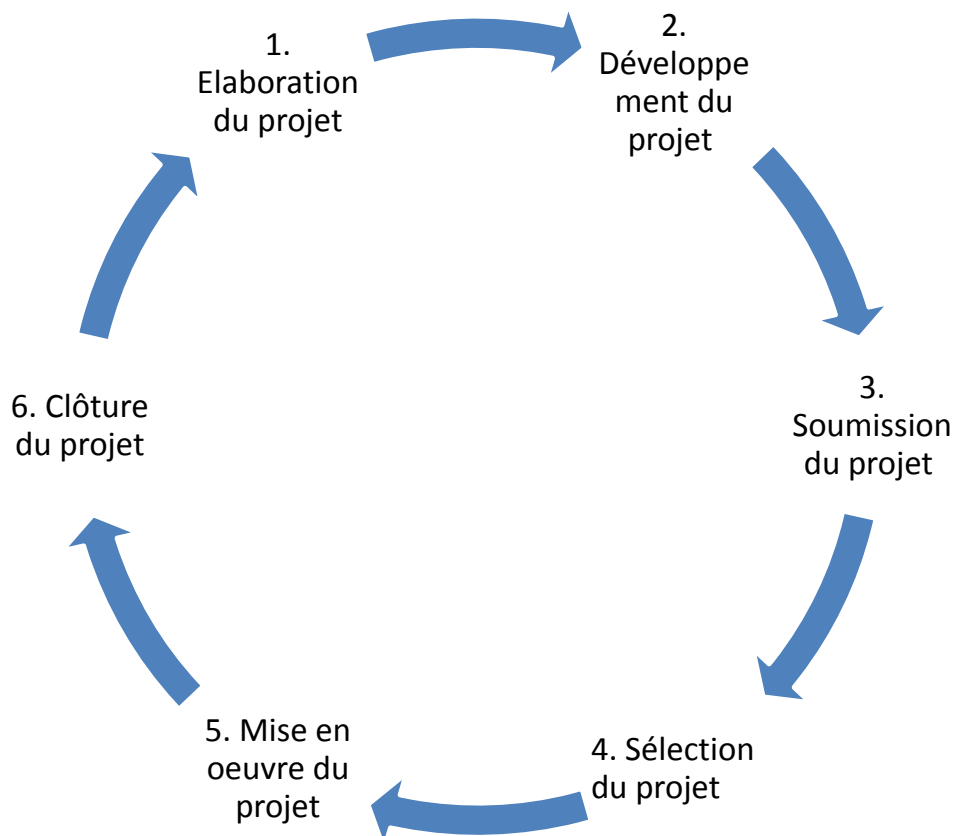
Il existe pour chaque phase du projet une **fiche d'information** fournissant des renseignements correspondant à un moment précis du cycle de vie du projet, ainsi que des liens utiles vers d'autres fiches d'information, d'autres documents importants, etc. En plus de celles-ci, des **fiches d'information traitant de sujets horizontaux** peuvent également être consultées.

L'objectif est de **faciliter l'accès aux informations** pour les partenaires qui sont dans les différentes phases du développement ou de la mise en œuvre du projet.

Les titres ci-dessous indiquent ce que l'on entend par les « phases » d'un projet¹⁰ et le contenu des fiches d'information spécifiques à chaque phase.

⁹ INTERACT, « Le cycle de vie du projet », 2014.

¹⁰ Source : INTERACT, « Le cycle de vie du projet », 2014.



Le cycle de vie d'un projet

A. Élaboration du projet

C'est la phase durant laquelle une idée est partagée et proposée à des partenaires potentiels, jusqu'au moment où il devient évident qu'elle est nécessaire et utile pour les communautés de la zone du Programme. En d'autres termes, jusqu'au moment où il devient évident que l'idée de projet répond à un besoin, un problème ou une opportunité communs aux territoires concernés par le Programme au regard de l'un des quatre objectifs thématiques retenus.

Les principales actions sont les suivantes :

- Justifier l'existence du projet sur la base d'une analyse des besoins, problèmes ou opportunités existant dans la zone du Programme ;
- S'assurer que l'idée de projet cadre avec la stratégie et les exigences du Programme ;
- Etablir un cadre de référence, c'est-à-dire s'appuyer sur les actions déjà réalisées pour en optimiser les résultats.
- Rechercher et impliquer des partenaires ;
- Définir la portée générale et le contenu du projet et les modifier au fur et à mesure que de nouveaux partenaires rejoignent le projet ;
- Contacter le réseau d'animation territoriale pour obtenir un appui et des conseils (cf. ci-dessous).

La fiche d'information de cette phase porte essentiellement sur :

- les modèles de documents et les procédures du Programme visant à encourager les idées de projet et la création de partenariats ;
- des conseils pour faire en sorte que l'idée de projet cadre avec la stratégie et la logique d'intervention du Programme ;
- des conseils pour trouver de l'aide pendant cette phase.

B. Développement du projet

Durant cette phase, les partenaires doivent transformer l'idée de projet initiale en une proposition de projet, en définissant les détails stratégiques et opérationnels, ainsi que les responsabilités de chaque partenaire. L'objectif de cette phase est que le projet puisse candidater officiellement au Programme des 2 Mers.

Les principales actions sont les suivantes :

- Convenir de qui doit être accompli et de la façon de procéder, dans le respect de la stratégie du Programme ;
- Répartir les responsabilités et les obligations au sein du partenariat et désigner d'un commun accord le Partenaire Chef de file ;
- Déterminer le contenu et les motivations du projet avec les partenaires et parties prenantes ;
- Rédiger une proposition de projet détaillée précisant les motivations du projet et sa contribution attendue à la stratégie du Programme, en utilisant les modèles de documents prévus ;
- Préparer le budget du projet ;
- Rester en contact régulier avec le réseau d'animation territoriale afin d'obtenir une aide au développement et à la soumission du projet (cf. ci-dessous).

La fiche d'information de cette phase porte essentiellement sur :

- La zone du Programme ;
- Les exigences en termes de partenariat ;
- Les activités du projet en tant que moyens d'atteindre les résultats voulus ;
- Planifier un budget : les principes financiers importants et les aspects horizontaux ;
- Des conseils pour trouver de l'aide pendant cette phase.

C. Soumission du projet

Cette phase concerne la transmission de la proposition de projet au Programme selon les procédures établies. La procédure de soumission dans le cadre du Programme Interreg des 2 Mers comporte deux étapes.

Les principales actions sont les suivantes :

- Remplir le formulaire (« Concept Note ») et le soumettre au Programme selon les procédures et règles applicables ;
- Tenir compte des recommandations formulées par les États Membres sur la « Concept note », et potentiellement rédiger un Formulaire de Candidature complet suivant ces recommandations ;
- Remplir le formulaire (Formulaire de Candidature) et le soumettre au Programme selon les procédures et règles applicables.

Les fiches d'information de cette phase du projet portent essentiellement sur :

- Les formulaires et les procédures nécessaires pour soumettre une proposition de projet au Programme en deux étapes (« Concept Note » et Formulaire de Candidature) ;
- des conseils pour trouver de l'aide pendant cette phase.

D. Sélection du projet

Cette phase concerne les différentes instances du Programme intervenant dans la sélection des projets sur la base des Formulaires de Candidature complets.

L'action principale est la suivante :

- Une décision officielle des États membres sur la candidature : rejet, renvoi ou approbation.

La fiche d'information de cette phase du projet porte essentiellement sur :

- l'éligibilité et l'admissibilité de la candidature : les évaluations effectuées par le système de candidature en ligne, le Secrétariat Conjoint et les États Membres ;
- l'évaluation qualitative sur la base de critères prédéfinis, la décision du Comité de Suivi et la communication de cette décision au candidat ;
- des conseils pour trouver de l'aide pendant cette phase.

E. Mise en œuvre du projet

Cette phase est la plus importante en termes de durée, de livraison de ce qui a été prévu dans le Formulaire de Candidature approuvé et de travail administratif et de gestion. Elle concerne plusieurs domaines d'action.

Le partenariat réalise le travail prévu pour livrer les réalisations et les résultats souhaités. Des activités régulières d'administration, de gestion, de suivi et de reporting sont menées, ainsi qu'un travail de communication et de promotion, comme prévu dans le Formulaire de Candidature. Les changements et les problèmes du projet sont gérés selon les procédures et règles établies.

Les principales actions sont les suivantes :

- Signer le Contrat de Subvention avec l'Autorité de Gestion ;
- Finaliser l'Accord de partenariat et le faire signer par tous les partenaires ;
- Mettre en place les structures de coordination et de prise de décision, ainsi qu'un calendrier indicatif des réunions du projet ;
- Mener à bien les activités du projet pour produire les réalisations attendues dans le respect du budget et du calendrier prévus ;
- Mettre en place des procédures de suivi et de déclaration efficaces ;
- Anticiper et gérer les risques en accord avec les partenaires et le Programme ;
- Identifier et résoudre les problèmes entre les partenaires pour garantir le bon déroulement du projet ;
- Communiquer et promouvoir le travail et les réalisations du projet ;
- Mettre en place un réseau d'acteurs pertinents et initier le transfert et la mise en pratique des connaissances, réalisations et résultats du projet par ces acteurs.

La fiche d'information de cette phase du projet porte essentiellement sur :

- Phase d'initialisation : Modalités et conditions contractuelles imposées par le Programme en termes de gestion et d'administration ;
- Gestion du projet : Outils et méthodes génériques permettant de garantir la bonne exécution du projet (plans d'exception, rapports, seuils de tolérance vis-à-vis des risques) ;

- Communication du projet tout au long du cycle de vie du projet ;
- des conseils pour trouver de l'aide pendant cette phase.

F. Clôture du projet

Lors de cette phase, les activités du projet doivent être terminées et toutes les réalisations livrées. Le partenariat s'occupe des dernières tâches administratives avant l'arrêt du financement. Le projet et le Programme réfléchissent ensemble aux résultats obtenus et aux enseignements tirés.

Le cycle de vie du projet s'achève officiellement à la date de clôture du projet, mais les réalisations et les résultats du projet doivent continuer à produire de la valeur, c'est-à-dire à être utilisés ou appréciés par la communauté. Selon la nature des réalisations et résultats ou de celle des usagers auxquels ils s'adressent, des mesures concrètes adaptées devront être prises pendant et après la mise en œuvre du projet. En phase de clôture du projet, il est trop tard pour gérer la diffusion des résultats du projet et leur durabilité.

La fiche d'information de cette phase du projet porte essentiellement sur :

- Exigences légales à respecter après la clôture du projet ;
- des conseils pour trouver de l'aide pendant cette phase.

V. Où trouver de l'aide aux différentes étapes de votre projet ?

Différentes instances du Programme peuvent fournir une assistance technique aux candidats et aux bénéficiaires, avant la soumission de la proposition de projet et durant la mise en œuvre des projets approuvés.

Les paragraphes ci-dessous constituent une introduction générale à ces instances. Des descriptions détaillées sur la nature de l'aide qu'elles peuvent apporter pour chaque phase d'un projet seront données à la fin de chaque chapitre consacré à la phase concernée.

A. Réseau d'animation territoriale

Le réseau d'animation territoriale est l'équivalent dans le Programme des 2 Mers de ce que l'on appelle les « points de contact » dans d'autres programmes de CTE. Ses membres sont les premiers interlocuteurs pour les porteurs de projets et les partenaires de projets dans leurs pays respectifs. Ils aident les organisations partenaires lors des phases d'élaboration et de développement de leurs projets. Ils interviennent également dans le suivi de la mise en œuvre des projets, en collaboration avec le SC.

Plus concrètement, leurs missions principales sont les suivantes :

- Promouvoir le Programme Interreg des 2 Mers et ses objectifs auprès d'organisations intéressés ;
- Répondre aux requêtes générales sur le Programme Interreg des 2 Mers ;
- Apporter aide et conseils aux concepteurs de projets grâce à diverses formes d'échanges pendant les phases d'élaboration, de candidature et de mise en œuvre du projet ;
- Echanger autour du développement des projets avec les animateurs des autres pays, ainsi qu'avec le SC et les États Membres ;
- Aider les candidats à rédiger une « Concept Note » et les aider à suivre les recommandations des États Membres une fois l'évaluation effectuée ;
- Accompagner les partenaires pendant toute la durée du projet ;
- Aider les partenaires lors de la clôture de leur projet ;
- Servir d'interface entre les chefs de projets, le Secrétariat Conjoint et les autorités partenaires du Programme.

Bien que le travail des animateurs commence à la phase d'élaboration et s'achève à la clôture du projet, leur contribution est particulièrement importante lors des phases d'élaboration et de soumission.

Implanté dans les quatre États Membres du Programme, le réseau d'animateurs est disponible en permanence pour les porteurs de projets et partenaires de projet. Vous trouverez ses coordonnées sur le site internet du Programme des 2 Mers.

Veuillez noter que les animateurs n'interviennent pas dans la sélection des projets. Ce rôle revient aux États Membres du Programme qui, avec l'aide du SC, décident de l'approbation, du l'ajournement ou du rejet des projets.

B. Secrétariat Conjoint (SC)

Le Secrétariat Conjoint est chargé de la gestion quotidienne du Programme au nom de l'Autorité de Gestion. À ce titre, le Secrétariat Conjoint du Programme des 2 Mers est responsable de la gestion du Programme de Coopération dans les domaines relevant de l'Autorité de Gestion (AG), à savoir la coordination et l'animation du Programme, l'évaluation des projets et le suivi et l'administration du Programme.

Le SC aide les Autorités responsables du Programme dans l'exécution de leurs fonctions et ses principales tâches consistent à :

- Coopérer avec les organisations, les institutions et les réseaux pertinents au regard des objectifs du Programme ;
- Diffuser les informations et faire connaître le Programme, ses différentes composantes et ses projets, y compris en gérant le site internet du programme et en menant des actions de diffusion ;
- Élaborer et mettre en œuvre la stratégie de communication du Programme ;
- Créer une base de données spécifique au Programme et un système de suivi en ligne permettant de fournir sous forme électronique les données nécessaires pour le suivi, l'évaluation, la gestion financière, la vérification et l'audit ;
- Définir pour approbation par le Comité de Suivi (CS) une procédure de sélection transparente, des critères de sélection, les cahiers des charges des appels à projets et un dossier de candidature incluant les règles de financement ;
- Gérer le processus de candidature pour tous les projets, notamment en fournissant informations et conseils aux candidats (par exemple via un dossier de candidature), évaluer les candidatures sur la base des critères et de la procédure approuvés et informer les partenaires des recommandations et décisions du CS ;
- Soutenir et organiser des activités pour encourager l'élaboration et le développement de projets ;
- Surveiller le respect des engagements pris et les versements des fonds du FEDER au Programme de Coopération (PC) par catégories d'intervention ;
- Apporter aide et conseils aux projets pour la mise en œuvre des activités et l'administration financière ;
- Suivre l'avancement des projets en compilant et vérifiant les rapports et en contrôlant les réalisations, les résultats et la bonne exécution financière ;
- S'assurer que les paiements dus aux projets sont versés dans les délais convenus ;
- Aider l'AG à mettre en place un système cohérent de gestion et de contrôle du Programme, garantissant la légalité et la régularité des dépenses déclarées et le respect du principe de bonne gestion financière ; en liaison avec le Contrôleur de Premier Niveau désigné par les États partenaires du Programme, effectuer les vérifications au titre de l'article 23 (4) du règlement CTE (UE) n° 1299/2013 ;
- Effectuer le travail habituel du SC d'un Programme, à savoir l'organisation des réunions, la préparation des documents, la rédaction des procès-verbaux, etc. ;
- Assurer la liaison avec l'organisation exerçant les fonctions d'Autorité de Certification (AC) et mettre toutes les données utiles à sa disposition ;
- Effectuer toute autre tâche jugée nécessaire par les Autorités responsables du Programme, dans le respect du cadre réglementaire applicable.

Comme indiqué ci-dessus, l'aide et les conseils du SC prennent une plus grande importance pendant les phases de mise en œuvre et de clôture du projet.

Le Secrétariat Conjoint (SC) est basé à Lille et peut être contacté à tout moment pour toute question liée au développement des projets, mais aussi à leur mise en œuvre, leur financement, leur communication, leur gestion, etc.

Vous trouverez ses coordonnées sur le site internet du Programme des 2 Mers.

C. Autorité Nationale (AN)

Les Autorités Nationales sont les instances gouvernementales responsables du Programme des 2 Mers dans chaque État Membre. Ces organisations sont mandatées par leurs gouvernements respectifs pour définir la stratégie du Programme (objectifs thématiques, priorités d'investissement, etc.) dans les limites fixées par les règles applicables aux institutions européennes soutenues par le STC et ses consultants.

Leurs principales tâches consistent à :

- Mettre en œuvre toutes les mesures nécessaires à la communication du Programme ;
- Coordonner l'animation du Programme ;
- Assurer un contrôle qualité du Contrôle de Premier Niveau, avec la participation de l'AG et du SC ;
- Assumer la responsabilité de l'application correcte des règles régissant les aides d'État applicables et des règles relatives aux marchés publics ;
- Informer les partenaires de projet des autres réglementations nationales ;
- Transmettre les informations à l'Autorité de Certification du Programme ;
- Effectuer toute autre tâche jugée nécessaire par les Autorités responsables du Programme, dans le respect du cadre réglementaire applicable.

Vous trouverez leurs coordonnées sur le site internet du Programme des 2 Mers.